



VILLE
D'ARPAJON

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION n° 2022-67 du 21 septembre 2022

OBJET : Provision pour créances douteuses

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 33</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 0</p> <p>Date de la convocation : 14 septembre 2022</p> <p>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</p>	<p>L'An deux mille vingt-deux le vingt et un septembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Cezanne, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p>ÉTAIENT PRÉSENTS :</p> <p>M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, M. DUBOIS, Mme COMTE, Mme TOHON, M. LE STER, Mme LEBEAULT, M. BAC, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, Mme CAZER, M. GOURTAY, Mme LE MAÎTRE, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, Mme GUEDON, Mme PERRON, Mme BLANC</p> <p>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</p> <p>Mme KRIMI par Mme TOHON, M. FOURNIER par M. BERAUD, Mme JANIN par Mme TALLEC, M. CORNET par Mme PERDEREAU</p> <p>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</p>
---	--

Mme COMTE est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n°2022-67 du 21 septembre 2022

OBJET : Provision pour créances douteuses

La comptabilisation de provisions pour créances douteuses est réglementairement obligatoire, en vertu des articles L2321-2 29° et R2321-2 3° du CGCT.

Le respect des nouveaux critères de qualités comptables nous obligent dorénavant à constater ces provisions avant toute admission en non-valeurs.

Il est préconisé de comptabiliser une provision d'un niveau correspondant à 10% des créances en restes sur les comptes.

Nous proposons pour l'exercice 2022, une provision pour risques et charges de fonctionnement courant (**compte 6817**) à hauteur de **25 000€** afin d'atténuer l'impact des non-valeurs sur les futurs exercices budgétaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2321-2 29° et R2321-2 3° du CGCT,

CONSIDÉRANT la nécessité de constater des provisions pour risques et charges de fonctionnement courant (**compte 6817**) afin d'atténuer l'impact des non-valeurs sur les futurs exercices budgétaires,

VU l'avis de la commission finances réunie le 13 septembre 2022,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2022

DECIDE D'AUTORISER l'exécutif à inscrire au chapitre 68 le montant de la provision suivante **25000€**,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 28 voix pour et 5 abstentions (Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, Mme GUEDON, M. CORNET)

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Christian BERAUD.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits
Maire,

Christian BERAUD.

